



LE PAPE

51, route de Pont-L'Abbé
29700 PLOMELIN
Tél. 02 98 52 56 00
Fax 02 98 52 56 09
E-mail : contact@lepapetp.fr
Site : www.lepape-tp.fr

TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT
CARRIÈRES
LOCATIONS D'ENGINS
GOUDRONNAGE
ENROBÉS
DÉMOLITION
CANALISATION



Mairie de Pluguffan
16 bis rue de Quimper
29700 Pluguffan

À l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Carrière de *Kerven Ar Bren* - Demande d'avis concernant la remise en état du site en cas de cessation d'activité

Monsieur le Maire,

La société Le Pape exploite actuellement une carrière, située au lieu-dit *Kerven Ar Bren* sur la commune de Pluguffan. L'exploitation de cette carrière est aujourd'hui autorisée par l'arrêté préfectoral n°2005-819 du 29 juillet 2005, pour une durée de 30 ans, sur une superficie de 6,85 ha. La profondeur d'exploitation est limitée à +110 m NGF. Les parcelles d'emprise de la carrière actuelle sont situées en zone Nc du PLU (« zone naturelle d'exploitation de la richesse des sous-sols (carrière, périmètre d'exploitation) »)

La société Le Pape projette aujourd'hui d'étendre l'emprise de cette carrière vers l'Est. La surface de la future zone d'excavation sera alors de 10,87 ha. Il est également projeté d'augmenter la profondeur d'excavation à + 100 m NGF et de prolonger la durée d'exploitation de 30 ans. Les parcelles concernées par le projet d'extension sont les parcelles n°448 à n°451, n°455, n°459 et n°460 de la section A qui sont également situées en zone Nc du PLU.

Il est également envisagé de modifier les conditions de remise en état du site : actuellement prévues par une mise en eau de la carrière, il est projeté de remblayer partiellement la carrière avec l'utilisation de déchets et matériaux inertes dans la partie Ouest. Ce remblaiement partiel sera réalisé de manière coordonnée à l'exploitation. Le front de stockage respectera une pente maximale de 45° afin de garantir sa stabilité. Cette surface sera ensuite remise en état de prairie.

La partie Est sera quant à elle occupée par un plan d'eau dont la cote sera entre + 110 et + 120 m NGF compte tenu des données hydrogéologiques dont nous disposons. Les fronts de taille hors d'eau seront stabilisés pour éviter un risque d'éboulement.

Cette remise en état répond au Schéma Régional des Carrières.

Ce projet d'extension de la carrière et de modification des conditions de remise en l'état est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation unique.

Dans ce cadre, conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de son arrêt définitif. En effet cet article prévoit : « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

Cet avis doit figurer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une proposition de réponse sur les conditions prévues pour la remise en état du site dans le cas de son arrêt définitif.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

M. Bertrand LE PAPE

Fait à Plomelin,

Le 22 janvier 2021



SOCIETE LE PAPE
CARRIERE DE KERVEN AR BREN A PLUGUFFAN

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Comme stipulé dans l'article 12 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, l'exploitant s'engage sur les points suivants :

- durant la phase d'exploitation, les fronts arrivés à leur position finale seront purgés et mis en sécurité en attendant le remblaiement de la carrière ;
- le remblaiement de la partie Ouest sera réalisé avec des apports de déchets inertes extérieurs (déblais de terrassement, matériaux de démolition...) qui respecteront les conditions d'admissions fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- les déchets dangereux, en particulier les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante relevant du code 17 06 05* de la Décision n° 2014/955/UE du 18/12/14 Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, ne seront pas admis sur le site ;
- le remblaiement sera réalisé de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Pour cela, le tassement des remblais sera anticipé afin d'éviter la création progressive de dépressions. De plus, il ne nuira pas à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux ;
- ces apports extérieurs seront accompagnés d'un bordereau de suivi qui indiquera leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui attestera la conformité des matériaux à leur destination ;
- les véhicules entrants et leur chargement seront pesés avant dépotage par passage sur un pont-bascule équipé d'une caméra. La vidéo-surveillance permettra de remonter à la source d'un dépôt non conforme ;
- un registre sera tenu à jour sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre ;
- la partie Est de la carrière sera ennoyée progressivement de manière naturelle. Selon les données hydrogéologiques actuellement disponibles, la cote du plan d'eau se situera entre +110 et +120 m NGF. Sa surface sera alors d'environ 3,3 ha.
- une pente douce sera aménagée entre le front de stockage de la partie Ouest et le plan d'eau.

Un plan topographique du site sera réalisé à la fin de la réhabilitation.

De plus, à la fin de la remise en état, les mesures présentées dans le tableau suivant seront mises en place.

Conditions de remise en état du site après remblaiement

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Stocks de matériaux, carburant, produits d'entretien...	Impacts sur le sol et l'eau	Fuite de produits polluants dans le milieu naturel	Dès l'arrêt de l'activité : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés, et valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées, - les cuves et récipients ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés, dégazés et le cas échéant décontaminés. Ils seront ensuite enlevés pour être valorisés vers des installations dûment autorisées. Après l'évacuation de l'ensemble de ces produits, des prélèvements de sols seront effectués afin de vérifier l'absence de pollution à ce niveau. Dans le cas où une pollution serait constatée, il serait alors procédé à la dépollution du sol.
Aires remblayées et imperméabilisées par des dalles bétonnées	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Sans nouvelle destination industrielle les travaux suivants seront entrepris : - Enlèvement du matériel mobile (bungalow d'exploitation / bureau) - Enlèvement puis recyclage ou traitement des dalles béton (aire étanche), des clôtures et du portail d'entrée.
Bâtiments, pont-bascule, clôtures et portails	Impacts visuels Impacts sur la sécurité des tiers	Dégradation de l'aspect Dégradation de la structure	
Installation électrique	Impacts sur la sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie lié aux installations électriques	Débranchement de toutes les lignes électriques alimentant l'installation
Bassins de collecte des eaux	Impacts sur la sécurité des tiers	Risque de noyade	Enlèvement puis recyclage ou traitement de la clôture Comblement – Nivellement et éventuellement enherbement
Installation AEP	Impacts sur le sol et l'eau	Déversement non contrôlé d'eau potable dans le milieu naturel	Coupure du réseau d'alimentation en eau
Assainissement non collectif	Impacts sur le sol	Déversement non contrôlé dans le sol	Vidange puis comblement ou évacuation de la fosse de gestion des eaux usées

Les justificatifs de ces opérations seront produits : bordereaux de suivi de déchets, nom et adresse des repreneurs des produits et équipements, factures, nom et adresse du transporteur des produits...

Alain DECOURCHELLE
Maire de Pluguffan

à

Monsieur Bertrand LE PAPE
Société Le Pape
51 route de Pont l'Abbé
29700 PLOMELIN

Dossier suivi par : Sandrine BASSET
Responsable service aménagement du territoire - urbanisme
sandrine.basset@pluguffan.bzh

Objet : *Carrière de Kerven ar Bren*

Monsieur,



J'accuse réception de vos documents concernant la remise en état du site en cas de cessation d'activité de l'exploitation de la carrière de Kerven ar Bren.

Les documents que vous m'avez transmis me permettent de constater que votre projet d'engagement de remise en état du site respecte l'article 12 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Au vu de ces informations qui n'apportent pas de remarque de ma part, j'émet un avis favorable.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le maire



Alain DECOURCHELLE

